



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 9 mai 2023 – Espace Culturel, Corbonod – 20h00

Membres présents :

Anglefort :		Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloise :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, S. Berthod-Roupioz, C. Breton, B. Revillon
Chavannaz :		Marlioz :	V. Dutoit, M.-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	F. Pozzo
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :		Seyssel 01 :	M. Botteri
Contamine-Sarzin :		Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois
Corbonod :	P. Chapel, S. Tasset	Usinens :	F. Sève
Desingy :		Vanzy :	J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant :

Pouvoirs : A. Lambert à D. Clerc ; C. Vermelle à J.-P. Forestier ; C. Guiseppin à M. Botteri.

Membres excusés : F. Aurelle, H. Bouëdec, A. Camp, J. Courlet, L. Cocatrix, B. Thiboud.

Membres absents : A. Bouchet, G. Callet, G. Canicatti, P. Coulloux, C. Etori, G. Pilloux.

Secrétaire de séance : D. Banant.

Quorum : 24 Conseillers membres sur 39, soit 62 % → Le quorum est atteint.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Paul RANNARD introduit la réunion en remerciant la Commune de Corbonod pour son accueil. Il passe la parole à son Maire. Patrick CHAPEL présente la Commune.

Désignation d'un secrétaire de séance :

David BANANT est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 11 avril 2023 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 11 avril 2023. Sylvie TARAGON indique que la mention « Vice-présidente » est inscrite sur le rapport n°6 alors qu'elle n'était pas présente. Elle ajoute également en page 19 qu'il est inscrit « BP 2022 » au lieu de « BP 2023 ». Paul RANNARD indique que les mentions seront corrigées. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 11 avril 2023.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :
 - Rapport n°1 : Désignation d'une personne référente pour la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)
 - Rapport n°2 : Désignation d'un référent déontologue des élus
- Ressources Humaines :
 - Rapport n°3 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74 pour les agents du budget « Maison de santé » SIRET 200 070 852 00104
- Développement Economique :
 - Rapport n°4 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de financement et de partenariat avec Initiative Genevois 2023-2025
- Urbanisme – Aménagement du Territoire :
 - Rapport n°5 : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) / Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Commune de Clermont - Approbation
 - Rapport n°6 : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Semine – Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale par suite de l'avis conforme de la MRAE Auvergne Rhône-Alpes
 - Rapport n°7 : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Semine – Définition des modalités de concertation public
- Mobilités :
 - Rapport n°8 : Avenant n°1 à la convention de surveillance, d'exploitation et d'entretien du tronçon port de Gallatin au Fier situé sur la Commune de Seyssel Haute-Savoie
 - Rapport n°9 : Convention de participation financière aux déficits de la ligne de Transport Scolaire de l'école du triolet avec la Commune de Contamine-Sarzin

Le Président propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour du Conseil communautaire, concernant une modification du tableau des emplois (ressources humaines) et les frais de raccordement ENEDIS pour la ZAC 3 de la Semine à Clarafond-Arcine (Développement économique). Les membres du Conseil communautaire acceptent cet ajout.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- /

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 07 février : Autorisation donnée au Président de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syr'Usse et la CCUR pour les affluents du Rhône versant Haute-Savoie
- 18 avril : Renouvellement d'une ligne de trésorerie sur le Budget annexe Assainissement
- 02 mai : Autorisation au Président pour signer la convention de coordination pour l'organisation de la 13^{ème} étape du tour de France 2023 au Grand Colombier
- 02 mai : Participation financière entre la CC Usse et Rhône et le Syr'Usse pour la participation à l'abonnement annuel du logiciel In Design
- 02 mai : Résiliation bail de location, M. Bertrand CHAVENT au 14 avril 2023 – Maison de vie 1 Local 1
- 02 mai : Maison de vie 1 – Local 1 – Avenant n°01 au bail de location Annie BAILLY

Paul RANNARD donne la parole à Mme Laetitia COUDURIER, référente du territoire chez ENEDIS, pour la présentation de la plate-forme en ligne à destination des collectivités. Laetitia COUDURIER fait la présentation. Vincent DUTOIT demande pourquoi les travaux d'enfouissement électriques à Marlioz ne ressortent pas. Laetitia COUDURIER indique qu'elle va regarder pourquoi ces travaux n'apparaissent pas. Paul RANNARD remercie Laetitia COUDURIER pour sa présentation.

Rapports¹ soumis à délibérations

Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°1 : Désignation d'une personne référente pour la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R. 330-3.

Considérant que la CC Usse et Rhône doit nommer un référent pour les demandes de documents administratifs auprès de la CADA.

Le Vice-président rappelle les modalités réglementaires de l'article R. 330-3 du Code des relations entre le public et l'administration :

« La désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est portée à la connaissance du public et de la Commission d'accès aux documents administratifs dans les quinze jours. La désignation fait l'objet d'une publication, selon le cas, dans un des bulletins, recueils ou registres mentionnés aux articles R. 312-3 à R. 312-6. Lorsque les autorités mentionnées à l'article R. 330-2 disposent d'un site internet, elles informent le public de cette désignation sur ce site. Cette information mentionne les nom, prénoms, profession et coordonnées professionnelles de la personne responsable ainsi que la désignation et les coordonnées de l'autorité qui l'a désignée. »

Le Vice-président indique qu'un représentant administratif doit être désigné au sein de la CC Usse et Rhône pour la CADA. Il précise que son rôle est de conseiller et répondre aux demandes de transmission des documents administratifs.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de désigner le Directeur général des services M. Sébastien ALCAIX.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉSIGNANT le référent suivant auprès de la CADA : Sébastien ALCAIX, Directeur général des services, accueil@cc-ur.fr, 04 50 56 15 30.

NOTIFIANT la présente délibération à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Scrutin public.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°2 : Désignation d'un référent déontologue des élus

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant l'accord de la personne désignée.

Le Vice-président rappelle que le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Le Vice-président précise qu'il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le Vice-président rappelle le respect du secret professionnel rappelé par l'article R. 1111-1-D du CGCT :

« Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions »

Le Vice-président souligne que les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Le Vice-président rappelle les modalités de désignation du référent déontologue et notamment :

- Le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte,
- Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,
- Il est possible de saisir un Président d'université de droit, un président de Cour d'appel administrative d'appel, un président de chambre régionale des comptes ou bien encore un directeur des finances publiques, le bâtonnier, afin que ceux-ci puissent orienter les élus ou l'association départementale de maires sur des personnes expertes, non en exercice, (avocats honoraires, magistrats honoraires etc...).

Le Vice-président fait état du travail de l'Association des Maires de Haute-Savoie qui a proposé deux référents déontologues à choisir entre deux propositions présentées ci-après :

- M. David BAILLEUL : Professeur des universités, Doyen en exercice de la de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie-Mont-Blanc.
- M. Jean-Olivier VIOUT : Il a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de

1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOUOT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de retenir la candidature de M. Jean-Olivier VIOUOT. Il précise que, à la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Le Vice-président souligne que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le Vice-président informe que le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ». Il précise que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le Vice-président indique que le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le Vice-président affirme que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le Vice-président dit que le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Il rappelle que les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Gérard LAMBERT demande si des restrictions peuvent être données car il redoute des utilisations abusives et demande des précisions sur le coût. Sébastien ALCAIX répond que les frais de mandat ne sont pas encore correctement clarifiés par la DGCL mais qu'il s'agirait de 80 € par conseil et que c'est le Président qui décide du conseil. Gérard LAMBERT demande que soit ajouté dans la délibération que c'est le Président qui valide la demande de conseil. Les membres du Conseil communautaire acceptent cette modification.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉSIGNANT M. Jean-Olivier VIOUOT référent déontologue auprès des élus.

DISANT que le référent déontologue est nommé jusqu'au terme du mandat 2020-2026.

DISANT que la désignation du référent déontologue pourra être renouvelée, dans les mêmes conditions, à l'issue du mandat.

DISANT que le Président valide les demandes pour envoi.

FIXANT la rémunération du référent déontologue par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la CC Usse et Rhône selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

NOTIFIANT la présente délibération à l'association des Maires de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°3 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74 pour les agents du budget « Maison de santé » SIRET 200 070 852 00104

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale et aux ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire,

qu'il est opportun pour la Communauté de Communes Usse et Rhône de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, étant donné le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

que la Communauté de Communes Usse et Rhône a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI /GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la Communauté de Communes Usse et Rhône, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale et aux ressources humaines propose aux membres du Conseil Communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de **6,73 %**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure :

- le CTI : OUI NON
- la NBI : OUI NON
- le SFT : OUI NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, OUI NON Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) :
- les charges patronales en pourcentage. OUI NON-Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) :

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADHERANT au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale et aux ressources humaines,
INSCRIVANT au budget « maison de santé » les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
AUTORISANT Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Usse et Rhône, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin public.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°4 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines expose aux membres du Conseil Communautaire que par suite du départ pour mutation du responsable de service assainissement collectif (SPAC), une proposition de réorganisation des services environnement, assainissements, techniques a été approuvée par les membres du Bureau. Il a été décidé de ne pas recruter de nouveau responsable de service SPAC.

Des évolutions de missions des agents en place sont donc à acter, impactant les dénominations de postes. Un poste de gestion administrative à temps complet doit également être créé, pour répondre aux besoins de la collectivité.

Par ailleurs, pour donner suite à la réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe de l'agent qui assumera dans cette nouvelle organisation les fonctions d'assistante au responsable de service environnement – stations d'épuration, il convient d'autoriser les grades de rédacteurs principaux sur son poste. En conséquence, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Jean-Louis MAGNIN souligne l'excellente coopération entre les services techniques et l'équipe d'exploitation des stations d'épuration.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT les propositions du Vice-Président.

FIXANT le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} juin 2023.

AUTORISANT le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à la majorité des votes.

Rapport n°5 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de financement et de partenariat avec Initiative Genevois 2023-2025

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêtés interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est compétente en matière de développement économique.

Le Président propose de poursuivre la politique de la CC Ussets et Rhône avec Initiative Genevois.
Le Président dit que le coût annuel de la participation de la CC Ussets et Rhône est de 0,50 € par habitant.
Le Président donne lecture de la convention annexée en pièce-jointe.
Le Président propose aux Conseillers communautaires à l'autoriser à signer cette convention.

Vincent DUTOIT demande si un commerce est éligible. Paul RANNARD répond par l'affirmative. David BANANT encourage à contacter le service développement économique de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention de prestations de services avec Initiative Genevois pour les années 2023, 2024 et 2025.

NOTIFIANT la présente décision à Initiative Genevois.

NOTIFIANT la présente décision au Centre des finances publiques de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°6 : Autorisation du Président à signer la convention avec ENEDIS portant sur les frais de raccordement électriques de la ZAC 3 de la Semine à Clarafond-Arcine.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021,

Vu les terrains voués au projet de création de la ZAC 3 de la Semine dans la Commune de Clarafond-Arcine.

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier (EPF),

Vu le règlement intérieur de l'EPF.

Vu l'arrêté de DUP n° 2021-0031 en date du 22 avril 2021.

Considérant que la CC Ussets et Rhône aménage l'extension du Parc d'activités économiques (PAE) de la Semine, à travers la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) n°3.

Le Président rappelle que les marchés de travaux de la ZAC 3, extension du Parc d'Activités Économiques (PAE) de la Semine, ont été attribués et le chantier a débuté. Le Président donne lecture de la convention. Le Président propose aux Conseillers communautaires de l'autoriser à signer la convention avec ENEDIS portant sur les frais de raccordement électriques de la ZAC 3 de la Semine à Clarafond-Arcine.

Emmanuel GEORGES demande si la somme de 148 000 € était prévue dans le plan de financement. Paul RANNARD répond par l'affirmative.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention avec ENEDIS portant sur les frais de raccordement électriques de la ZAC 3 de la Semine à Clarafond-Arcine.

NOTIFIANT la présente délibération à ENEDIS.

NOTIFIANT la présente délibération au Centre des Finances Publiques de Haute-Savoie.

Scrutin public.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à la majorité des votes.

Urbanisme – Aménagement du Territoire

Rapporteur : David BANANT

Rapport n°7 : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) / Site patrimonial Remarquable (SPR) de la Commune de Clermont - Approbation

Monsieur le Vice-Président rappelle que le 10 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Seyssel a prescrit la mise à l'étude de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Clermont, nommé les membres de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) et défini les modalités de concertation.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Monsieur le Vice-Président rappelle par ailleurs que depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Pays de Seyssel, la communauté de communes de la Semine et la communauté de communes du Val des Ussets ont fusionné au sein de la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR). La compétence relative à l'élaboration du PLUi relève dès lors de la CCUR. Ladite compétence explique le pilotage par la collectivité du dossier d'AVAP de la commune de Clermont présente sur le territoire du Pays de Seyssel.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire de la CCUR a adopté, après le changement de mandat, une délibération le 13 avril 2021 portant sur la création et la composition de la CLAVAP de Clermont, puis une délibération le 14 décembre 2021 portant sur la définition de nouvelles modalités de concertation de l'AVAP de Clermont.

Monsieur le Vice-Président précise que lors de la tenue de la concertation, aucune remarque n'a été déposée sur les cahiers de concertation présents en Mairie de Clermont et au siège et au pôle urbanisme de la CCUR.

Les membres de la CLAVAP du 27 juin 2022 se sont prononcés favorablement au projet d'AVAP.

Le bilan de cette concertation et le projet d'AVAP ont été arrêtés par délibération de la CCUR le 12 juillet 2022.

Le dossier arrêté a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) et la réunion d'examen conjoint s'est tenue le 19 septembre 2022. Chacun des avis exprimés a été joint au dossier d'enquête publique.

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) a ensuite émis, le 16 novembre 2022, un avis favorable au projet d'AVAP de Clermont.

Une enquête publique conjointe à la création de l'AVAP et à la modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel s'est ensuite déroulée en mairie de Clermont, au pôle urbanisme de la CCUR et dans chacune des 10 autres mairies

concernées par le PLUi du Pays de Seyssel du 16 novembre 2022 à 9 heures au 19 décembre 2022 à 17 heures. Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences.

Lors de l'enquête publique conjointe, le commissaire enquêteur a reçu, lors de ses permanences, 13 personnes qui ont annoté le registre (dont 2 ont aussi annoté le registre dématérialisé), 4 observations sur le registre dématérialisé (hors doublons), donc 17 observations au total. Par ailleurs le registre numérique a été consulté 944 fois dont 312 ayant téléchargé 1 document. Aucune remarque ou observation n'était en lien avec l'AVAP. Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet d'AVAP.

La CLAVAP s'est réunie le 26 janvier 2023 afin de se prononcer sur le dossier d'AVAP après enquête publique. L'ensemble des membres s'est prononcé favorablement sur le dossier qui in fine ne fera l'objet d'aucune modification par rapport au dossier soumis à l'enquête publique.

Le dossier final a été transmis à Monsieur le préfet de Région afin de recueillir son avis. Monsieur le préfet a transmis son avis favorable le 27 mars 2023.

Le dossier de création de l'AVAP (joint en annexe) se compose des pièces suivantes :

Un rapport de présentation intégrant une synthèse du diagnostic et énonçant les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine, de l'architecture et des espaces publics, ainsi que les objectifs de développement durable attachés au territoire de l'aire. Il justifie la compatibilité des dispositions avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (FDADD) ;

Un diagnostic, annexé au rapport de présentation, qui porte sur des approches architecturale, patrimoniale et environnementale ;

Un règlement qui énonce les prescriptions permettant d'atteindre les objectifs présentés dans le rapport de présentation. Le règlement affine les règles en fonction des nouvelles classifications, intègre les enjeux environnementaux en identifiant les éléments sur lesquels il est possible d'agir dans le respect des valeurs architecturales, et précise les règles sur les espaces publics naturels ou urbains ;

Un document graphique : il s'agit d'une présentation graphique des prescriptions énoncées par le règlement. Il fait apparaître le périmètre de l'AVAP, les différentes aires, ainsi que les catégories de protection des espaces bâtis et non bâtis.

Dès l'approbation de l'AVAP/SPR, le dossier au format papier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Clermont et au pôle urbanisme de la CCUR aux jours et heures d'ouvertures ainsi que sur le site internet de la collectivité : <https://www.usses-et-rhone.fr/12395-avap-de-clermont.htm>.

Monsieur le Vice-Président rappelle enfin que par une loi du 7 juillet 2016 dite « loi LCAP », les sites patrimoniaux remarquables (SPR) se sont substitués aux AVAP. Dans ce contexte, aussitôt approuvé, le projet d'AVAP de Clermont deviendra SPR et sera annexé sur le Plan Local d'urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel par mise à jour des servitudes d'utilité publique.

Monsieur le Vice-Président propose à l'Assemblée d'approuver l'AVAP/SPR de Clermont telle qu'elle vient d'être présentée.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), et notamment ses articles 28, 29 et 30,

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP,

Vu la circulaire du 2 mars 2012 relative aux AVAP,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 612-1, L 642-1 à L 642-8,

Vu la délibération n° CC 61/2015 du 10 novembre 2015 de la Communauté de Communes Usses du Pays de Seyssel prescrivant la mise à l'étude de la création d'une AVAP sur la commune de Clermont,

Vu la délibération n° CC 39/2020 du 25 février 2020 de la Communauté de Communes Usses et Rhône approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel,

Vu la délibération n° CC 193/2021 du 14 décembre 2021 redéfinissant les modalités de concertation,

Vu les délibérations n° CC 134/2019 du 9 juillet 2019 puis, après le changement de mandat, n° CC 79/2021 du 13 avril 2021, approuvant la constitution de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 9 juin 2022, statuant que le projet d'AVAP n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable au projet d'AVAP de la Commission Locale consultative le 27 juin 2022,

Vu la délibération n°CC 86/2022 du 12 juillet 2022 dressant le bilan de concertation et arrêtant le projet d'AVAP de Clermont,

Vu le compte rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) du 16 novembre 2022,

Vu la décision du Tribunal Administratif désignant Monsieur André BARBET, commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n° 2022-05 du 11 octobre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe de l'AVAP de Clermont et de la modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel,

Vu l'avis d'enquête affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et publié dans le Messager les 27 octobre et 17 novembre 2022, la Voix de l'Ain les 28 octobre et 18 novembre 2022, le Dauphiné Libéré les 31 octobre et 18 novembre 2022 et le Progrès les 31 octobre et 18 novembre 2022,
 Vu l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie de Clermont et au pôle urbanisme de la CCUR du 16 novembre au 19 décembre 2022,
 Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 18 janvier 2023,
 Vu l'avis favorable de la commission locale de l'AVAP du 26 janvier 2023,
 Vu l'avis favorable du Préfet de Région du 27 mars 2023,
 Vu le dossier final d'AVAP/SPR de Clermont joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Clermont devenant par cette approbation, Site Patrimonial Remarquable de Clermont tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
PRÉCISANT que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône à Frangy et à la mairie de Clermont durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie ;
DISANT que le PLUi du Pays de Seyssel devra être mis à jour par l'ajout de l'AVAP / SPR de Clermont en tant que servitude d'utilité publique.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°8 : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Semine – Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale par suite de l'avis conforme de la MRAE Auvergne Rhône-Alpes.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment et notamment le 2ème alinéa de l'article R.104-33,
 Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) du 25 février 2020 approuvant le PLUi de la Semine,
 Vu l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain n°2020-03 du 23 juillet 2020 ;
 Vu l'arrêté de mise à jour modifiant le droit de préemption urbain n°2021-03 du 22 mars 2021 ;
 Vu l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur la commune de Chêne n°2021-08 du 21 juin 2021 ;
 Vu la délibération n°CC 152/2021 du Conseil Communautaire de la CCUR du 12 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Semine ;
 Vu l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur les communes de Francens, St Germain et Vanzy n°2022-01 du 10 janvier 2022 ;
 Vu l'arrêté de mise à jour des annexes sanitaires du PLUi relatives aux eaux usées n°2023-01 du 20 janvier 2023 ;
 Vu l'arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi de la Semine n°2023-05 du 13 mars 2023 ;
 Vu l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3045 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la modification simplifiée n°2 du PLUi de la Semine du 27 avril 2023 ;
 Vu le contenu du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la Semine non susceptible d'affecter l'environnement.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il a décidé par arrêté 13 mars 2023 de lancer une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU avec les objectifs suivants : adapter le dispositif réglementaire du PLU, afin de permettre :

- L'évolution de quelques dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attrait au potentiel de constructibilité des parcelles,
- La suppression de la mention +/- 10% de logements dans l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- L'ajout de bâtiments vernaculaires sur la commune d'Eloise,
- L'identification de secteurs d'intérêt paysager à préserver, au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, sur la commune d'Eloise,
- L'ajout d'un emplacement réservé sur la commune d'Eloise.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Auvergne Rhône-Alpes.

La MRAE a rendu un avis conforme (n°2023-ARA-AC-3045) en date du 27 avril 2023, concluant que la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le 2ème alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, oblige la personne publique responsable à prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par suite de cette demande d'examen au cas par cas de la MRAE.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

SUIVANT l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3045 de la MRAE Auvergne Rhône-Alpes du 27 avril 2023, par suite de la demande d'examen au cas par cas, concluant que la procédure ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

PRENNANT la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°2 du PLUi de la Semine.

DISANT que :

la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône ainsi que dans chacune des 7 Mairies concernées, qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°9 : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Semine – Définition des modalités de concertation du public.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) du 25 février 2020 approuvant le PLUi de la Semine,

Vu l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain n°2020-03 du 23 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté de mise à jour modifiant le droit de préemption urbain n°2021-03 du 22 mars 2021 ;

Vu l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur la commune de Chêne n°2021-08 du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération n°CC 152/2021 du Conseil Communautaire de la CCUR du 12 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Semine ;

Vu l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur les communes de Franclens, St Germain et Vanzy n°2022-01 du 10 janvier 2022 ;
Vu l'arrêté de mise à jour des annexes sanitaires du PLUi relatives aux eaux usées n°2023-01 du 20 janvier 2023 ;
Vu l'arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi de la Semine n°2023-05 du 13 mars 2023 ;
Vu l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3045 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la modification simplifiée n°2 du PLUi de la Semine du 27 avril 2023 ;
Vu la délibération n°CC 71/2023 du Conseil Communautaire de la CCUR du 9 mai 2023 entérinant l'avis de la MRAE.

Considérant la nécessité pour les communes de Chêne en Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Éloïse, Franclens, St Germain sur Rhône et Vanzy d'adapter le dispositif réglementaire du PLU, afin de permettre l'évolution de quelques dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attiré au potentiel de constructibilité des parcelles, la suppression de la mention +/- 10% de logements dans l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation, l'ajout de bâtiments vernaculaires sur la commune d'Éloïse, l'identification de secteurs d'intérêt paysager à préserver, au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, sur la commune d'Éloïse, l'ajout d'un emplacement réservé sur la commune d'Éloïse.

Considérant que ces points justifient que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pas pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que le Président prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation associant les habitants, des associations locales et les autres personnes concernées doit être organisée selon les modalités définies par l'organe délibérant.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation donne lieu à un bilan présenté par Monsieur le Président de la CCUR devant le Conseil communautaire qui en délibérera.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire propose au Conseil communautaire de procéder, après notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, à la mise à disposition du projet au public du 26 juin 2023 à 9h00 au 26 juillet 2023 à 12h00.

Tout au long de cette période, Monsieur le Vice-Président propose les modalités de concertation suivantes :

Le projet de modification simplifiée n°2 sera mis à la disposition du public

sur support papier au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la CCUR et dans chacune des 7 Mairies concernées (Chêne en Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Éloïse, Franclens, St Germain sur Rhône et Vanzy) aux jours et heures d'ouvertures habituelles,

sur support numérique sur le site internet de la CCUR : www.usse-et-rhone.fr, onglet « Territoires », « PLUi de la Semine »

Toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :

sur les registres papiers dédiés, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Président, et tenus à disposition à cet effet au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et dans chacune des 7 Mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

par courrier adressé à Monsieur le Président, au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR, 35, Place de l'Église, 74270 FRANGY.

par courrier électronique adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône : urbanisme@cc-ur.fr.

Toutes observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de la concertation ne pourront pas être pris en considération.

Les modalités exposées ci-dessus seront portées à la connaissance du public par :

Une publication dans la presse départementale au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

L'affichage au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et dans chacune des 7 mairies concernées d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 ainsi que les lieux et heures où

le public pourra consulter le projet et faire part de ses observations et propositions. L'avis sera affiché au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et jusqu'à la date de clôture de la mise à disposition du projet au public,

Une information sur le site internet de la CCUR, les applications « Facebook » et « panneau pocket »

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la Semine au public telles que définies ci-dessus,

DONNANT pouvoir au Vice-Président de procéder à tous les actes nécessaires à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Semine et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISANT que :

la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône ainsi que dans chacune des 7 Mairies concernées, qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à la majorité des votes.

Mobilités

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°10 : Avenant n°1 à la convention de surveillance, d'exploitation et d'entretien du tronçon port de Gallatin au Fier situé sur la Commune de Seyssel Haute-Savoie

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9,

Vu la convention de surveillance, d'exploitation et d'entretien du tronçon port de Gallatin au Fier situé sur la Commune de Seyssel Haute-Savoie signée entre la Commune de Seyssel Haute-Savoie et le Département de Haute-Savoie.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente pour la gestion de la véloroute ViaRhôna et qu'elle en assure la gestion en lieu et place de la Commune de Seyssel Haute-Savoie depuis le transfert de compétence.

Considérant que, par délibération du 7 octobre 2019, la Commune de Seyssel a approuvé la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et a ainsi transféré à la Communauté de Communes Usse et Rhône la compétence « aménagement et gestion des itinéraires cyclables de la ViaRhôna et de la véloroute V62 ».

Considérant que la CC Usse et Rhône a présenté l'avant-projet de la V62 au Département et qu'elle est en attente de validation de ce dernier.

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône a repris la gestion, l'entretien et l'exploitation de la portion de véloroute ViaRhôna sise à Seyssel Haute-Savoie. Il souligne que le transfert de compétence ne nécessitait pas d'avenant pour remplacer la Commune par la Communauté de Communes.

Le Vice-président présente les travaux en cours, conduits sous maîtrise-d'ouvrage du Département, dont les plans sont annexés à la présente délibération. Il dit que le présent avenant à la convention porte sur l'entretien, l'exploitation de la future section de véloroute en cours de travaux, une fois que celle-ci sera achevée. Il souligne

que la section en travaux a une longueur de 220 mètres et se situe entre la fin de ViaRhôna au sud de la Commune jusqu'à la passerelle du Fier, en cours de construction.

Le Vice-président indique que les missions de la CC Usse et Rhône sont essentiellement d'assurer à ses frais l'entretien de la végétation, l'élagage et l'abattage préventif de la végétation aux abords de la ViaRhôna afin de garantir la sécurité des usagers. Elle s'engage à n'utiliser aucun produit phytosanitaire pour réaliser cet entretien. Le Vice-président fait part du tracé de l'extension prévue :



Le Vice-président donne lecture de l'avenant n°1 à la convention de surveillance, d'exploitation et d'entretien du tronçon port de Gallatin au Fier situé sur la Commune de Seyssel Haute-Savoie.

Gérard LAMBERT précise que la passerelle sera livrée en octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de surveillance, d'exploitation et d'entretien du tronçon port de Gallatin au Fier situé sur la Commune de Seyssel Haute-Savoie.

NOTIFIANT cette délibération au Département de Haute-Savoie et à la Commune de Seyssel Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°11 : Convention de participation financière aux déficits de la ligne des Transport Scolaire de l'école du Triolet avec la Commune de Contamine-Sarzin.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-1-1,

Vu le règlement des transports scolaires 2021-2022 validé par la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la convention de délégation en autorité organisatrice de la mobilité sur les transports scolaires signée entre la CC Usse et Rhône et la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 27 janvier 2017,

Vu l'avenant n°1 signé le 15 janvier 2020 de cette convention,

Vu la délibération n°CC 67/2022 du 10 mai 2022 portant participation des Communes au déficit des circuits de transports scolaires.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des transports scolaires pour les 23 Communes haut-savoyardes de son territoire.

Considérant que la régie des transports de l'Ain assure la gestion des transports scolaires des Communes d'Anglefort, Corbonod et Seyssel Ain, et que la Région Auvergne Rhône-Alpes est compétente dans les communes aindinoises.

Considérant que la CC Usse et Rhône gère 38 circuits de transports scolaires vers les écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées de son territoire ou hors de son territoire.

Considérant que les circuits de transports scolaires sont intégralement pris en charge par la Région Auvergne Rhône-Alpes lorsque ceux-ci respectent les règles définies par le règlement des transports scolaires.

Considérant que, dès lors que les règles ne sont pas respectées, c'est la Communauté de Communes qui finance en fonction des dépassements constatés (nombre d'enfant au premier arrêt, distance de l'école inférieure à 3 kilomètres...).

Considérant les inégalités de traitement constatées entre les circuits et souligne notamment les disparités constatées sur les circuits scolaires vers certaines écoles primaires et maternelles.

Le Vice-président rappelle la délibération du 10 mai 2022 ayant trait aux demandes de participations financières des Communes pour justifier l'inégalité de traitement existant au sein même de la Communauté de Communes.

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône demande la participation financière des Communes en cas de déficits financiers sur le(s) circuit(s) desservant leur(s) école(s) mais que la CC Usse et Rhône :

- Assure le financement de la gestion du service des transports scolaires,
- Prend en charge les déficits des transports scolaires desservant les collèges et les lycées,
- Assure le lien avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la gestion des circuits scolaires et notamment les marchés publics.

Le Vice-président rappelle les modalités de la délibération du 10 mai 2022 et que la demande de prise en charge financière des circuits se fait à partir du 1^{er} janvier 2022. Dans la mesure où le déficit des lignes de transports scolaires est calculé sur la base d'une année scolaire complète, soit du 1^{er} septembre 2021 au 10 juillet 2022 inclus, il informe qu'un prorata de 60 % est appliqué, correspondant à 6 mois sur 10. Aussi, le Vice-président souligne que la Commune prend à sa charge 60 % du montant du déficit au titre de l'année 2022. Toutefois, le Vice-président informe que pour les années futures, le financement demandé sera équivalent à celui d'une année scolaire complète, soit, pour une année n , la période comprise entre le 1^{er} septembre de l'année $n-1$ et le 10 juillet inclus de l'année n .

Le Vice-président donne lecture du projet de convention annexée à la présente délibération et propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer cette convention avec la Commune de Contamine-Sarzin.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention de financement de la ligne de transports scolaires avec la Commune de Contamine-Sarzin.

DISANT que cette mesure est effective à partir du 1^{er} janvier 2022 et qu'elle s'appliquera les autres années sur la base d'une année scolaire, soit pour une année n , la période comprise entre le 1^{er} septembre de l'année $n-1$ et le 10 juillet inclus de l'année n .

NOTIFIANT cette délibération à la Commune de Contamine-Sarzin.

NOTIFIANT cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à la majorité des votes.

Questions diverses

Aire de grands passages des gens du voyage :

Paul RANNARD remercie la Commune de Bassy et les élus du Conseil municipal pour l'accueil de l'aire de grands passages des gens du voyage et pour leur attitude positive, témoignant de leur prise de responsabilité. Il relate la réunion publique du mardi 16 mai à 19 heures. Paul RANNARD dit que les devis ont été demandés auprès d'ESS et du Syndicat des Eaux. Il assure du soutien de la Communauté de Communes à la Commune de Bassy. Jean-Louis MAGNIN dit que le SIGETA prend à sa charge les devis de raccordement. Paul RANNARD dit que trois groupes sont annoncés. Rémi PONCET précise que la Commune de Bassy accueille l'aire de manière contrainte sous réquisition du Préfet et que l'État, le SIGETA et la Communauté de Communes Usse et Rhône soient présents en cas de problèmes. Paul RANNARD assure de ce soutien. Il rappelle que des délais de 2 semaines sont prévus entre les groupes. Paul RANNARD rappelle que les grandes migrations se passent bien, de manière générale et qu'ils n'engendrent pas les mêmes problèmes que les groupes qui circulent toute l'année. Il souligne que la Communauté de Communes poursuit les études pour les 6 terrains d'accueil familiaux qui seront en réalité trois logements en PLAI.

Collecte des ordures ménagères :

Rémi PONCET revient sur les 10 jours sans collecte dans sa Commune. Jean-Paul FORESTIER évoque la même chose pour le tri sélectif. Gérard LAMBERT souligne des problèmes identiques à Seyssel Haute-Savoie. Emmanuel GEORGES annonce que des pénalités vont être émises lorsque les collectes d'ordures ménagères ne seront pas réalisées et dit qu'un modèle de procès-verbal a été envoyé aux Maires et qu'il doit être rempli pour constater et justifier les non-passages. Emmanuel GEORGES insiste sur le fait que de nombreux rappels sont effectués auprès de ce prestataire. Pour le tri sélectif, Emmanuel GEORGES indique que la CC Usse et Rhône est dans le même lot que celui de la CC Rumilly Terre de Savoie et que cette dernière a repris ce service en régie directe. Il dit qu'il faut l'étudier en prenant exemple sur la Communauté de Communes du Genevois qui assure un service de qualité avec des chauffeurs et des camions en régie. Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande s'il y a plus de rotations pour le tri collectif. Emmanuel GEORGES répond que des rotations sont plus nombreuses dans certains secteurs et d'autres sont délaissés et ne comprend pas pourquoi. Gérard LAMBERT et Carine DUVERNOIS disent que des photos sont réceptionnées chaque jour à Seyssel Haute-Savoie. Emmanuel GEORGES dit d'envoyer les photos et surtout de dresser des procès-verbaux, deux modèles ont été envoyés : pour les ordures ménagères et pour le tri sélectif. Paul RANNARD invite à faire remonter en cas de problèmes.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h45.

Le secrétaire de séance,
David BANANT.

Le Président,
Paul RANNARD.

